CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DE « CQP EDUCATEUR DE TENNIS »





COMMISSION PARITAIRE NATIONALE EMPLOI FORMATION DE LA BRANCHE DU SPORT (CPNEF_SPORT)

ET
ORGANISME CERTIFICATEUR DE LA BRANCHE DU SPORT
(OC SPORT)

DÉLIBERATION DE LA CPNEF SPORT DU 23 JANVIER 2023 PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP) D'EDUCATEUR DE TENNIS

PREAMBULE:

Les organisations syndicales de salariés et les organisations d'employeurs représentatives soussignées s'accordent, en application de l'accord national de branche du 6 mars 2003, complété par la déclaration du 15 avril 2005, **au renouvellement** du **Certificat de Qualification Professionnelle d'Educateur de Tennis** dans les conditions précisées dans le présent règlement et correspondant à l'avenant n°179 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du 22 mars 2023

La CPNEF Sport via l'OC Sport demande le renouvellement de son enregistrement au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et le visa du Ministère chargé des sports conformément aux obligations en matière de sécurité prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport.

Dans le respect du présent règlement, et de la convention de délégation, la CPNEF Sport et l'OC Sport délèguent la mise en œuvre de la certification à la **Fédération Française de Tennis (FFT).**

Sommaire

TITRE I : PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Article 1 La CPNEF Sport et l'OC Sport, autorités délivrant le CQP Educateur tennis
- Article 2 Délégation de la mise en œuvre de la certification
- Article 3 Objet du règlement du CQP Educateur tennis

TITRE II: DESCRIPTION DU CQP EDUCATEUR TENNIS

- Article 4 Objets du CQP Educateur tennis
 - 4.1. Le CQP Educateur tennis répond aux enjeux de formation tout au long de la vie professionnelle
 - 4.2. Le CQP Educateur tennis répond à un besoin d'emploi identifié par la branche professionnelle du sport
 - 4.3. Le CQP Educateur tennis répond aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers
- Article 5 Public visé par le CQP Educateur tennis
- Article 6 Durée du CQP Educateur tennis
- Article 7 Situation professionnelle couverte par le CQP Educateur tennis
- Article 8 Activités et compétences visées par le CQP Educateur tennis

TITRE III - CONDITIONS D'EXERCICE PROFESSIONNEL DU TITULAIRE DU CQP EDUCATEUR TENNIS ET RÈGLEMENTATION DE L'ACTIVITÉ

- Article 9 Conditions d'exercice professionnel du titulaire du CQP Educateur tennis
 - 9.1. Autonomie et classification
 - 9.2. Lieux d'exercice
 - 9.3. Publics encadrés
 - 9.4. Espace de pratique
- Article 10 Réglementation de l'activité du titulaire du CQP Educateur tennis 1
 - 10.1. Qualification Sécurité
 - 10.2. Carte professionnelle

TITRE IV: PROCESSUS DE CERTIFICATION

Article 11 - Voies d'accès

CHAPITRE 1 – ACCÈS AU CQP EDUCATEUR TENNIS PAR LA FORMATION

- Article 12 Prérequis exigés à l'entrée dans le processus de formation
- Article 13 Conditions de mise en œuvre de la formation
- **Article 14** Conditions d'exercice contre rémunération des personnes en cours de formation au CQP Educateur tennis
 - 14.1. Exigences préalables à la mise en situation professionnelle
 - 14.2. Tutorat
- Article 15 Modalités d'évaluation des compétences
- Article 16 Décision et obtention du CQP Educateur tennis par la voie de la formation

CHAPITRE 2 – ACCÈS AU CQP EDUCATEUR TENNIS PAR LA VAE

- Article 17 Conditions requises pour accéder au dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience
- Article 18 Procédure de VAE
 - 18.1. La phase d'information
 - 18.2. La phase de recevabilité
 - 18.3. Le dossier de VAE (livret 2) et l'accompagnement
- Article 19 Décision et obtention du CQP Educateur tennis par la voie de la VAE

CHAPITRE 3 – PASSERELLES AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS OU QUALIFICATIONS.

Article 23 – Reconnaissance des qualifications

TITRE V: LES JURYS NATIONAUX DE CERTIFICATION

Article 24 – Composition et compétences des jurys pléniers de la Branche Sport

24.1 Composition et désignation

24.2. Compétences

Article 25 – Délivrance du CQP Educateur tennis

Article 26 - Contestation et recours

Annexes au règlement du CQP Educateur tennis :

Annexe	Titre	Pages du règlement
Annexe n°1	Grilles d'évaluation des blocs de compétences du CQP ET	Pages 30 à 42
Annexe n°2	Grilles d'évaluation des prérequis techniques à l'entrée en formation	Page 43
Annexe n°3	Grilles d'évaluation des Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique (EPMSP)	Pages 44 à 45
Annexe n°4	Dossier Tuteur(rice), mode d'emploi et fiche évaluation stagiaire	Pages 46 à 49
Annexe n°5	Dossier LIVRET 2 VAE (process, livrets)	Pages 50 à 53
Annexe n°6	Modèle de certificat de qualification professionnelle	Page 54
Annexe n°7	Modèle d'attestation d'acquisition d'un ou plusieurs de compétences	Page 55
Annexe n°8	Voies de recours	Page 56
Annexe n°9	Cahier des charges des OF pour la mise en œuvre des formations	Pages 57 à 59
Annexe n°10	Livret de Qualification stagiaire	Pages 60 à 61

TITRE I : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1 – La CPNEF Sport et l'OC Sport, autorités délivrant le CQP EDUCATEUR TENNIS

Le CQP EDUCATEUR TENNIS est délivré au nom de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation (CPNEF Sport) et de l'Organisme Certificateur de la branche du sport (OC Sport).

Article 2 – Délégation de la mise en œuvre du CQP EDUCATEUR TENNIS

La CPNEF Sport et l'OC Sport délèguent par convention la mise en œuvre du CQP EDUCATEUR TENNIS pour sa durée d'enregistrement au RNCP.

Les modalités de la délégation sont définies dans la convention de délégation conclue entre d'une part, la CPNEF Sport et l'OC Sport et d'autre part, à la Fédération Française de tennis (FFT), numéro SIRET 77567138100033, située 2 Avenue Gordon Bennett, 75016 Paris, représenté par Monsieur Gilles MORETTON, son Président.

Article 3 – Objet du règlement du CQP EDUCATEUR TENNIS

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de délivrance du CQP Educateur Tennis par les voies de la formation ou de la validation des acquis de l'expérience. Il est également accessible par reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères.

TITRE II: DESCRIPTION DU CQP EDUCATEUR TENNIS

Article 4 – Objet du CQP EDUCATEUR TENNIS

4.1. Le CQP Educateur Tennis répond aux enjeux de formation tout au long de la vie professionnelle tels que décrit dans la loi :

« La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Une stratégie nationale coordonnée est définie et mise en œuvre par l'État, les régions et les partenaires sociaux. [...]

Elle comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent.

En outre, toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales. » (Extrait de l'Article L.6111-1 du Code du Travail).

4.2. Le CQP Educateur Tennis répond à un besoin d'emploi identifié par la CPNEF Sport et l'OC Sport correspondant à une situation professionnelle spécifique au secteur visé par la qualification. Ce CQP contribue à la structuration et à la professionnalisation de la branche du sport. Il peut faciliter l'accès aux autres diplômes du secteur.

Le marché économique et sportif du tennis se développe dans des proportions importantes en France comme en témoignent les données chiffrées que nous avons rassemblées ci-dessous :

- La courbe des licences, après quelques années de baisse, repasse la barre symbolique du million de licencié(e)s, ce qui engendre une forte demande d'encadrement de la pratique.
- Sur la base de l'enquête BIPE 2020, le poids économique et social du tennis en région c'est 80 000 € et 1,6 emplois à temps plein (ETP) pour 100 licenciés.
- La FFT et ses organes déconcentrés concentrent 1Md€ de production et génèrent 12 000 ETP.
 18 800 ETP liés au tennis sont recensés sur le territoire national.

Cette dynamique est notamment due à la meilleure structuration, depuis une dizaine d'années avec la création du CQPAMT puis du CQPET, de l'offre d'enseignement dans les clubs. La population des diplômé(e)s d'Etat ne peut répondre, seule, à cette, de plus cette demande se concentre sur des moments « clés » du club (mercredis, samedis et soirs de semaine).

Nous pouvons également nous réjouir que le taux d'insertion dans l'emploi la saison sportive post formation CQP Educateur Tennis est à plus de 90%, il est toujours proche des 50% au bout de 2 saisons sachant que beaucoup ont poursuivi vers le DEJEPS tennis, 70% des stagiaires DEJEPS sont diplômés CQP)).

Enfin, la Fédération française de tennis avec le renouvellement de cette certification adaptée à notre marché, entend répondre aux enjeux suivants :

- Répondre à sa mission formatrice dans l'enseignement sur le territoire français, métropolitain et ultramarin de toutes les disciplines rattachées à sa délégation (initiation et développement).
- Former des enseignants afin de structurer les écoles de tennis des clubs et offrir aux pratiquants une qualité et une sécurité d'encadrement : sécuriser les pratiques d'enseignement qui se développent notamment hors du cadre fédéral faute de certification adaptée.
- Permettre aux pratiquants et joueurs / joueuses d'obtenir une certification pour pouvoir enseigner le tennis contre rémunération et faire bénéficier les pratiquants de leur expertise de cette pratique.
- Répondre aux besoins énoncés par les dirigeants de clubs en enseignants dans cette discipline.
- Soutenir la compétitivité sportive, académique et économique de la France dans cette discipline.

Les employeurs souhaitent pouvoir répondre à la très forte demande d'encadrement professionnel de la pratique de la part des adhérent(e)s.

Les jeunes des écoles de tennis mais aussi les adultes qui veulent progresser et créer du lien social dans le club.

Ils(elles), pour la très grande majorité, et pour tous les âges, ne cherchent pas à devenir les champion(ne)s de demain mais désirent acquérir une technique suffisante (non bloquante) pour s'amuser mais aussi et surtout progresser vers une pratique compétitive (officielle ou non).

De plus, ils(elles) souhaitent être encadrés pour organiser leur pratique tennis, le tennis (le beach tennis, le padel) ne se joue pas seul, il est donc nécessaire de répondre à cette demande croissante d'enseignement collectif organisé.

Cette demande d'encadrement est très forte sur les journées des mercredis, samedis et les soirs de semaine ; les moniteurs(monitrices) diplômés d'Etat en activité (env.9000) ne peuvent répondre à cette demande, concentrée sur des créneaux d'école de tennis. De plus, ils(elles) sont très souvent mobilisé(e)s vers les centres d'entrainement, les équipes, vers les meilleur(e)s joueurs(ses) des clubs, voir le haut niveau.

Les clubs employeurs (environ 4500) s'appuient sur les titulaires du CQPET et leurs compétences pour proposer et/ou étoffer et/ou maintenir l'offre d'encadrement au sein des structures afin de pouvoir organiser un enseignement pour tous les publics.

L'activité des écoles de tennis des clubs est calée sur le calendrier scolaire, généralement de septembre à juillet et s'exerce principalement les mercredis, samedis et certains soirs de la semaine.

La demande toujours plus forte d'encadrement professionnel sur ces créneaux d'école de tennis (jeunes ou adultes) ne peut être comblée par les seuls diplômés d'Etat (DEJEPS tennis) et nos clubs ont la volonté et la nécessité de s'appuyer sur des compétences adaptées à ce public de débutants à primo compétiteurs.

Il ressort que les besoins en encadrement professionnel ne trouvent pas de réponse avec les seul(e)s moniteur(rice)s diplômé(e)s d'Etat. La demande du public, notamment « adultes débutants, loisirs et primo compétiteurs » ne trouve pas suffisamment de réponse et la nécessité de former des éducateurs(rices) pour ces publics est totalement d'actualité.

Les compétences nécessaires sont, notamment lors de séances d'initiation au tennis :

- Capacités à transmettre les valeurs citoyennes, celles de la charte éthique fédérale et celles de sa structure.
- Capacités à savoir encadrer des séances collectives d'initiation au tennis :
 - Compétences relationnelles.
 - Connaissance des bases tactiques et techniques.
 - Capacités à démontrer les bases tactiques et techniques.
 - Capacités à mettre en œuvre des situations pédagogiques pour faire progresser ses élèves.
 - Capacités à faire un bilan des progrès de ses élèves après chaque séance, chaque cycle.
 - Capacités à faire un bilan de sa (ses) séance(s).
- Connaissance des caractéristiques des publics encadrés.
- Capacité à garantir la protection des mineurs.
- Capacités à prévenir les risques inhérents à la pratique, et à assurer la sécurité des installations, des biens, des pratiquants et des tiers.
- Capacité à suivre une démarche pédagogique.
- Capacité à rendre les joueurs autonomes dans leur pratique.

C'est enfin et surtout un levier essentiel de fidélisation et de développement pour les clubs (les clubs sans encadrement professionnel n'arrivent plus à avoir un modèle économique sain. (Ce contexte est décrit plus en détail dans la note d'opportunité)

4.3. Afin de répondre aux dispositions de l'article L212-1 du Code du Sport permettant l'encadrement des activités physiques et sportives contre rémunération, le CQP Educateur tennis doit répondre aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers.

Article 5 – Public visé par le CQP Educateur tennis

Le présent CQP Educateur tennis est accessible à tout public, sous condition de répondre aux exigences à l'entrée dans le processus de formation (définies dans l'article 12 du présent règlement), notamment, sous condition d'être âgé(e) de 16 ans révolus à la date d'entrée en formation, et, pour les mineurs, de disposer d'une autorisation à suivre la formation délivrée par le responsable légal, désirant se former à celui-ci.

Pour ce faire, l'OC Sport répond aux obligations concernant les certificateurs du décret n° 2021-389 du 02 avril 2021 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications dans les répertoires nationaux modifie, dans les mêmes termes, la rédaction des critères du 3° du R. 6113-9 et du 2° du R. 6113-11 pour intégrer concrètement la prise en compte du handicap, en précisant que « Pour l'appréciation de la qualité du référentiel de compétences, il est tenu compte, le cas échéant, des compétences liées à la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle telle que définie par l'article 2 de la convention relative aux droits des personnes handicapées du 30 mars 2007 »

De plus, la branche professionnelle du Sport s'engage à assurer une accessibilité effective des personnes présentant un handicap, aux certificats de qualification professionnelle portés par l'OC Sport, conformément à la loi n°2005-102 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005.

Les aménagements des postes de travail s'apprécient au regard de la diversité des situations de handicap. C'est la raison pour laquelle, sous réserve de pouvoir répondre aux exigences préalables à l'entrée en formation, le candidat en situation de handicap pourra se voir proposer différents aménagements, adapté à son handicap, lors de l'entretien de positionnement.

Via une demande préalable du délégataire, l'OC Sport peut prévoir les aménagements suivants :

- Un prolongement de la durée de la formation,
- Un aménagement des durées et des formats d'épreuve de certification,
- Tout autre aménagement qui pourrait répondre à un besoin identifié du candidat et qui garantirait le respect des conditions de réalisation et de validation du CQP Educateur tennis

Le certificateur informe que ce CQP entre dans le cadre d'une profession règlementée et nécessite que son titulaire doive pouvoir répondre à ses obligations d'honorabilité où « nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L.212-1 [soit l'encadrement des activités sportives] à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus » par le code pénal, le code de la santé publique, le code du sport ou le code des impôts (article L.212-9 du code du sport).

Article 6 - Durée du CQP Educateur tennis

La CPNEF Sport et l'OC Sport renouvellent le Certificat de Qualification Professionnelle **Educateur tennis**, pour sa **durée d'enregistrement au RNCP**. Celle-ci pourra être renouvelée à la demande du délégataire et en accord les partenaires sociaux de la branche du sport.

Article 7 – Situation professionnelle couverte par le CQP Educateur tennis

Le renouvellement du CQP Educateur tennis correspond à un contexte caractérisé notamment par :

Le(la) titulaire du Certificat de qualification professionnelle Educateur tennis (CQP ET) a vocation à faire découvrir et à accompagner les pratiquant(e)s dans la découverte, l'initiation et la poursuite de l'activité tennis tout en veillant à leur sécurité et à celle des tiers.

Il(elle) participe dans les clubs affiliés à la FFT, sous forme collective, à **l'initiation du tennis et des disciplines associées**, initiation de tout public **jusqu'au premier niveau de compétition**. Il(elle) transmet une technicité minimum indispensable au premier niveau de l'autonomie et en adéquation avec le niveau du public visé ; il(elle) est, en outre, capable de garantir la sécurité d'un groupe de pratiquant(e)s.

A ce titre:

- II(elle) inscrit son action dans le cadre des valeurs de l'organisation et dans une perspective éducative.
- II(elle) transmet les valeurs citoyennes et celles de la charte éthique de la FFT.
- II(elle) est attentif(ve) et à l'écoute de chaque pratiquant.
- II(elle) évalue le niveau d'un ou plusieurs pratiquants.
- II(elle) établit la programmation des groupes (définition d'objectifs, cycles d'enseignement, ...).
- II(elle) prépare les séances d'initiation adultes et jeunes.
- II(elle) informe des risques liés à la pratique.
- II(elle) dirige des séances collectives.
- II(elle) accueille les pratiquants en début de séance.
- II(elle) démontre les éléments tactiques et techniques de base.
- Il(elle) fait progresser les joueurs dans les domaines tactiques et techniques en mettant en place des situations ludiques et variées jusqu'au 1er niveau de compétition.
- II(elle) adapte son enseignement et sa communication en fonction des pratiquants et de leurs comportements.
- II(elle) réalise un bilan de la séance, du cycle, de l'année.
- II(elle) favorise l'autonomie des joueurs et l'apprentissage des règles.
- II(elle) assure la sécurité des pratiquant(e)s.
- II(elle) assure la protection des mineur(e)s de sa structure.

II(elle) exerce son activité professionnelle au sein d'associations, de collectivités, de structures du secteur marchand.

Il(elle) exerce **en autonomie** sur le terrain de tennis ; parfois au sein de **l'équipe pédagogique du club** ; il(elle) est alors accompagné(e) par un(e) moniteur(rice) (titulaire d'un diplôme DEJEPS tennis) ou professeur(e) (titulaire d'un diplôme DES JEPS tennis) du club.

L'éducateur(rice) tennis doit savoir s'immerger dans son club et favoriser son développement, promouvoir les programmes fédéraux, les offres et les évènements proposés par le club

Article 8 - Activités et compétences visées par le CQP Educateur Tennis

Au regard des activités identifiées pour le titulaire du CQP Educateur Tennis, des compétences sont associées et regroupées par blocs de compétences.

Bloc de compétences n°1 (BC1) : « Préparation et animation de cycles de séances d'initiation ou de découverte du tennis »

- Activités liées au bloc n°1 :
 - A.1.1 Repérage des caractéristiques et des besoins des publics dans le tennis
 - o A.1.2 Recueil des objectifs et des ressources de la structure de tennis
 - o A.1.3 Elaboration d'un cycle de séances d'initiation ou de découverte du tennis
 - o A.1.4 Installation et préparation du matériel nécessaire à une séance d'initiation ou de découverte du tennis
 - o A.1.5 Accueil des publics à des cycles de séances d'initiation ou de découverte du tennis
 - o A.1.6 Animation d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis
 - A.1.7 Mise en sécurité des participants et des tiers
 - A.1.8 Bilan d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis

Modalités d'évaluations liées au bloc n°1 :

o Epreuve n°1 :

Il est demandé au candidat d'élaborer un cycle de séances de tennis en initiation auprès d'un public jeunes ou adultes à partir de son alternance en club.

Ce cycle de séances peut porter sur un projet réalisé ou sur un projet en cours de réalisation. Le cycle porte à minima sur 6 séances. Ce cycle est visé par le tuteur du candidat, qui émet un avis consultatif à partir d'une grille mise à disposition, et adressé aux évaluateurs en même temps que les écrits du candidat, en amont des épreuves.

En amont des épreuves, les évaluateurs examinent le cycle de séances préparé par le candidat. Puis ils conduisent un entretien individuel sur le cycle de séances d'une durée de 30 minutes maximum, dont 10 minutes au maximum de présentation par le candidat de son cycle d'animation de séances et 20 minutes

o Epreuve n°2:

Il est demandé au candidat d'animer auprès de 6 à 12 participants une séance de tennis de 30 minutes préparée en amont de l'évaluation par le candidat. Le public est défini par le centre de formation agréé. Le candidat procède à la préparation du matériel et à l'accueil des participants. L'évaluation a une durée de 30 minutes (hors temps de préparation du matériel et d'accueil des participants).

Deux évaluateurs observent cette mise en situation d'animation d'une séance puis conduisent un entretien individuel avec le candidat. Cet entretien a une durée de 30 minutes maximum, dont 20 minutes consacrées au bilan de la séance et aux questions portant sur les aspects sécuritaires, et 10 minutes à un exercice de transposition de la séance sur au moins un autre type de public.

<u>Bloc de compétences n°2 (BC2) :</u> « Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif »

Activités liées au bloc n°2 :

- A.2.1 Information des publics et promotion des activités d'animation et d'encadrement physique et sportif
- o A 2.2 Organisation de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif
- o A.2.3 Communication et travail en équipe

Modalités d'évaluations liées au bloc n°2 :

Au cours de son stage, le candidat doit construire une action de communication soit pour promouvoir une activité qu'il doit mettre en œuvre (exemple : organisation d'une séance de démonstration...), soit pour promouvoir un événement organisé par la structure d'accueil et auquel il doit participer.

En prenant comme point de départ cette action de communication, le candidat doit rédiger un écrit expliquant notamment :

- Comment il a informé le public de cette activité ou de cet événement.
- Comment il a organisé ses activités.
- Comment il a communiqué et travaillé en équipe.

Cet écrit est visé par le tuteur du candidat, qui émet un avis à partir d'une grille mise à disposition, et adressé aux évaluateurs avec l'écrit, en amont de l'entretien.

Ceux-ci examinent l'écrit du candidat puis conduisent un entretien individuel d'une durée de 30 minutes maximum, dont 10 minutes de présentation du projet par le candidat et 20 minutes de questions par les évaluateurs.

Bloc de compétences n°3 (BC3): « Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives »

Activités liées au bloc n°3 :

- o A.3.1 Recherche d'emploi et d'activités à animer
- o A.3.2 Programmation d'actions de formation et de professionnalisation

Modalités d'évaluations liées au bloc n°3 :

Il est demandé au candidat de présenter un projet professionnel. Pour le guider dans la préparation de l'épreuve, une trame est mise à sa disposition par la CPNEFP.

Néanmoins, aucun écrit n'est obligatoire.

Le jour des épreuves, les évaluateurs conduisent un entretien individuel d'une durée de 30 minutes maximum dont 10 minutes de présentation du projet par le candidat et 20 minutes de questions.

REFERENTIELS

« Les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont définies notamment par un référentiel d'activités qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés, un référentiel de compétences qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent et un référentiel d'évaluation qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis. » Article L.6113-1 du Code du Travail créé par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 -art. 31 (V)

REFERENTIEL D'ACTIVITES Décrit les situations de travail et les	REFERENTIEL DE COMPETENCES Identifie les compétences et les connaissances, y	ances, y Défin	REFERENTIEL D'EVALUATION nit les critères et les modalités d'évaluation des acquis	
activités exercées, les métiers ou emplois visés	compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION	
		mpétences n°1 (BC		
Prépa	aration et animation de cycles de	séances d'initiation	n ou de découverte du tennis	
des différents publics au cycle de d'initiation ou de découverte du t s'appuyant sur des outils adapté attention particulière pour les par situation de handicap. C.1.1.2 – Repérer le niveau de p capacités et limites des différents de séances d'initiation ou de décen utilisant des outils d'évaluatio attention particulière pour les par	C.1.1.1 – Identifier les attentes et les motivations des différents publics au cycle de séances d'initiation ou de découverte du tennis en s'appuyant sur des outils adaptés avec une attention particulière pour les participants en situation de handicap.	d'élaborer un cycle de séances de tennis en initiation auprès d'un public jeunes ou adultes à partir de son alternance en club. Ce cycle de séances peut porter sur un projet réalisé ou sur un projet en cours de réalisation. Le cycle porte à minima sur 6 séances. Ce cycle est visé par le tuteur du candidat, qui émet un avis consultatif à partir d'une grille mise à disposition, et adressé aux évaluateurs en même temps que les écrits du candidat, en amont des épreuves. En amont des épreuves, les évaluateurs examinent le cycle de séances préparé par le candidat. Puis ils conduisent un entretien individuel sur le cycle de séances d'une durée de 30 minutes maximum, dont 10 minutes au maximum de présentation par le candidat de son cycle d'animation de séances et 20 minutes	Le choix de l'outil (questionnaire, entretiens structurés,) est adapté à la nature des informations à recueillir (quantitatives, qualitatives,). Les attentes et motivations des personnes sont formulées.	
	C.1.1.2 – Repérer le niveau de pratique, les capacités et limites des différents publics au cycle de séances d'initiation ou de découverte du tennis en utilisant des outils d'évaluation avec une attention particulière pour les participants en situation de handicap.		Les outils d'évaluation utilisés sont présentés (utilisation des grilles d'observation à disposition, observation des participants lors d'une séance d'accueil, entretiens avec les participants, avec le représentant de la structure,). La condition physique des participants est évaluée. Le niveau de pratique des participants est repéré. Les besoins spécifiques et particularités des participants, dont ceux en situation de handicap sont identifiés en tenant compte des exigences du tennis.	
A.1.2 – Recueil des objectifs et des ressources de la structure de	C.1.2.1 – Repérer les moyens mobilisables pour la réalisation du cycle de séances d'initiation ou de découverte du tennis en tenant compte des ressources et des contraintes de la structure.		Les ressources humaines et matérielles (équipement, locaux, matériel,) disponibles pour la réalisation du cycle de séances sont explicitées.	
tennis	C1.2.2 – Recueillir les informations relatives au projet de la structure afin de définir des objectifs du cycle de séances adaptés à la pratique du tennis		Le projet / les attentes de la structure sont identifié(e)s. La manière dont le cycle de séances répond au projet / aux attentes de la structure est explicitée.	
A.1.3 – Elaboration d'un cycle de séances d'initiation ou de découverte du tennis	C.1.3.1 – Elaborer un cycle de séances d'initiation ou de découverte du tennis en veillant à assurer la progression des différents publics avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap.		Les objectifs d'un cycle de séances d'initiation ou de découverte du tennis tiennent compte des besoins, des motivations et des caractéristiques des participants. Les besoins spécifiques des participants sont pris en compte (notamment les participants en situation de handicap). La méthodologie utilisée pour faire progresser les participants au cours d'un cycle de séances d'initiation ou de découverte du tennis est explicitée. Le cycle de séances d'initiation ou de découverte du est formalisé par écrit (objectifs du projet voire du cycle et articulation entre les séances).	

		(épreuve n°2)	Les mesures générales permettant d'assurer la sécurité des publics dans le cadre d'un cycle de séances d'initiation ou de découverte du tiennent compte des caractéristiques des infrastructures d'accueil des activités.
	C.1.3.2 – Définir une grille de séances d'initiation ou de découverte du tennis et des situations pédagogiques cohérentes pour chaque séance en tenant compte du temps, du lieu disponible et des publics, avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap	Il est demandé au candidat d'animer auprès de 6 à 12 participants une séance de tennis de 30 minutes préparée en amont de l'évaluation par le candidat. Le public est défini par le centre de formation agréé. Le candidat procède à la préparation du matériel et à l'accueil des participants. L'évaluation a une durée de 30 minutes (hors temps de préparation du matériel et d'accueil des participants).	Les objectifs d'une séance d'initiation ou de découverte du sont cohérents avec ceux du cycle. La chronologie d'une séance d'initiation ou de découverte du (échauffement, corps de séance, retour au calme) est respectée. La grille du tennis proposée tient compte du temps disponible. La grille du tennis proposée tient compte du lieu utilisé pour la pratique. La grille du tennis proposée tient compte du nombre et des caractéristiques des participants. Les situations pédagogiques proposées respectent la logique et les fondamentaux de du tennis Les choix techniques et pédagogiques sont justifiés en lien avec les exercices proposés. La grille du tennis est formalisée par écrit.
	C.1.3.3 – Prévoir les mesures permettant d'assurer l'intégrité physique et la protection des différents publics et des tiers au cours des séances d'initiation ou de découverte du tennis en tenant compte des obligations légales et des règles de sécurité liées à celles-ci.	Deux évaluateurs observent cette mise en situation d'animation d'une séance puis conduisent un entretien individuel avec le candidat. Cet entretien a une durée de 30 minutes maximum, dont 20 minutes consacrées au bilan de la séance et aux	Les obligations légales et les règles de sécurité à respecter au cours d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis sont explicitées. Les conditions et limites d'exercice des titulaires du CQP Educateur Tennis sont explicitées. Les risques pour les participants, les tiers et l'environnement considéré sont identifiés. Les mesures prévues pour assurer la protection et l'intégrité physique des publics sont adaptées aux caractéristiques des publics et au tennis (adaptation de la pratique en fonction de la situation d'encadrement,).
	C.1.3.4 – Organiser l'évaluation d'un cycle de séances d'initiation ou de découverte du tennis en vue d'y proposer des modifications ou ajustements	questions portant sur les aspects sécuritaires, et 10 minutes à un exercice de transposition de la séance sur au moins un autre type de public.	Les outils et moyens d'évaluation choisis sont adaptés (cohérence avec les objectifs poursuivis, les ressources mobilisables). Les critères d'évaluation sont clairs et adaptés au tennis. La manière dont ces critères seront utilisés pour proposer des adaptations ou ajustements est explicitée.
A.1.4 – Installation et préparation du matériel nécessaire à une séance d'initiation ou de découverte du tennis	C.1.4.1 – Mettre en place le matériel nécessaire à une séance dans le respect des exigences du tennis pour répondre à ces dernières.		Le temps nécessaire à l'installation ou à la préparation du matériel en amont d'une d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis est prévu. Les opérations d'entretien de premier niveau du matériel utile d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis sont réalisées lorsque nécessaire.
A.1.5 – Accueil des publics à des cycles de séances d'initiation ou de découverte du tennis	C.1.5.1 – Informer les différents publics des objectifs et du déroulement d'un cycle de séances d'initiation ou de découverte du tennis en veillant à adapter son discours à leur niveau avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap.	Les stagiaires en situation de handicap s'étant déclarés auprès de l'organisme de formation bénéficient d'adaptations particulières pour le déroulement de ces	Les informations communiquées aux participants s'appuient sur la fiche de séance. Les objectifs et le déroulement d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis sont présentés aux participants de manière compréhensible (vocabulaire utilisé,). Les participants sont alertés sur la nécessité de faire part d'éventuelles difficultés lors d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis. La tenue des participants est vérifiée au début d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis (vêtements adaptés, absence de bijoux,).
	C.1.5.2 – Repérer les participants présentant des besoins spécifiques en veillant à s'assurer qu'ils peuvent participer au cycle de séances d'initiation ou de découverte du tennis sans risque.	épreuves	Les participants avec handicaps ou difficultés spécifiques sont identifiés. La possibilité de prendre en compte les besoins, handicaps, maladies, blessures ou difficultés spécifiques dans le cadre d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis est analysée (repérage des situations ou activités risquant de poser un problème, possibilité de proposer des adaptations ou des variantes,). Les participants ne pouvant pas être accueillis dans le cadre d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis en raison de leurs besoins, maladies, blessures, handicaps ou difficultés spécifiques sont orientés vers des activités ou structures adaptées.

A.1.6 – Animation de séances d'initiation ou de découverte du tennis	C.1.6.1 – Communiquer avec les différents publics tout au long d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis en veillant à adopter un discours adéquat avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap		Les consignes nécessaires à la réalisation d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis sont données aux participants (techniques, organisationnelles,) Le vocabulaire utilisé pour présenter les consignes est clair et adapté au niveau des participants (découverte ou initiation) avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap. Les consignes sont reformulées ou ajustées si nécessaires au cours d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis. Le vocabulaire spécifique du tennis est explicité. Les éventuelles difficultés de communication des participants sont prises en compte (personnes en situation de handicap par exemple)
	C.1.6.2 – Mettre en œuvre une séance d'initiation ou de découverte du tennis en tenant compte de ses objectifs et en utilisant les gestes, mouvements et techniques spécifiques au tennis		L'occupation de l'espace (intérieur, extérieur) par les participants est encouragée. Les caractéristiques de l'espace de pratique du tennis sont prises en compte (intérieur / extérieur). L'adaptation des stratégies en fonction des rôles et statuts (en tant qu'attaquant ou défenseur, partenaire, adversaire, arbitre,) est explicitée aux participants. L'utilisation d'un objet médian (balle, raquette, etc.) est pertinente compte tenu des objectifs d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis. L'utilisation du matériel au cours d'une séance est argumentée. Les techniques de marquage de points, de définition de la cible sont exploitées au cours d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis. Le respect des principes et des logiques internes du tennis par les participants est évalué. L'espace et le matériel à disposition sont utilisés de manière adaptée. Des adaptations ou modifications des gestes et mouvements sont proposées en cas de besoin des participants. Les règles de gestion du temps et du score sont explicitées et respectées.
	C.1.6.3 – Accompagner les différents publics tout au long d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis en veillant à leur épanouissement et à leur autonomie avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap.		Les situations et activités proposées sont conformes à la fiche d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis. Les participants sont observés au cours d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis. Les réussites et progrès des participants sont soulignés et encouragés. Les retours effectués aux participants bienveillants. Les difficultés rencontrées par les participants sont identifiées. Les choix sont justifiés au regard des connaissances (scientifiques, sociales, cognitives) et de l'expérience de l'éducateur. Les aides techniques utilisées par les personnes en situation de handicap sont prises en compte dans l'accompagnement à la réalisation d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis.
	C.1.6.4 – Adapter son animation d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis auprès de différents publics, en veillant au respect de la réglementation en vigueur en matière d'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération		Les adaptations à apporter pour transposer l'animation d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis sur au moins un autre type de publics. Les adaptations proposées sont adaptées aux besoins et caractéristiques des différents publics.

	C.1.7.1 – Expliciter les règles de sécurité à respecter au cours d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis en s'assurant de leur bonne compréhension	Les modalités d'utilisation du matériel et les risques associés sont explicités de manière claire. La bonne compréhension des consignes de sécurité par les participants est vérifiée avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap.
A.1.7 – Mise en sécurité des participants et des tiers	C.1.7.2 – Mettre en œuvre les règles de sécurité en s'assurant de leur respect tout au long d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis	Les zones d'évolution sont sécurisées. Le port des équipements de protection est vérifié (lorsque nécessaire). Les situations à risque pour les participants et les tiers sont identifiés dans la conduite d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis. Les risques associés aux caractéristiques du public (enfants, adultes, seniors, personnes en situation de handicap) sont pris en compte dans la conduite d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis. La conduite d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis est adaptée aux risques identifiés. Les situations de mauvaise utilisation du matériel sont identifiées et stoppées. Les situations de non-respect des règles de sécurité sont identifiées et stoppées.
A.1.8 – Bilan d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis	C.1.8.1 – Analyser le déroulement d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis en tenant compte des objectifs fixés	Le niveau de satisfaction des participants est évalué en cours et/ou en fin d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis. Les points forts et les points faibles de la séance sont identifiés en fin d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis. L'atteinte des objectifs d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis. est mesurée en s'appuyant sur des critères objectifs.
	C.1.8.2 – Formuler des modifications ou des ajustements lors d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis à venir en tenant compte des objectifs poursuivis et des constats réalisés.	Les éléments à réajuster ou à modifier pour les prochaines séances d'initiation ou de découverte du tennis sont identifiés Les propositions d'ajustement ou de modification tiennent compte des objectifs d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis et des constats effectués au cours d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis.

CQP « Educateur Tennis », Référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation

REFERENTIEL D'ACTIVITES Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés	REFERENTIEL DE COMPETENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités	REFERENTIEL D'EVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis		
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION	
		pétences n°2 (BC2		
Organisation, information	et communication autour de	ses activites d'an	imation et d'encadrement physique et sportif	
A.2.1 – Information des publics et promotion des activités d'animation et d'encadrement physique et sportif	C. 2.1.1 – Informer les publics accueillis sur le fonctionnement de la structure et les règles de vie en veillant au respect des consignes en vigueur	Au cours de son stage, le candidat doit construire une action de communication soit pour promouvoir une activité qu'i doit mettre en œuvre (exemple : organisation d'une séance de	Les différents types de publics accueillis par la structure sont identifiés Les informations délivrées sur le fonctionnement de la structure (éléments réglementaires, pratiques,) et sur les règles de vie à respecter sont conformes aux consignes en vigueur Les informations diffusées sont adaptées aux besoins de l'interlocuteur	
	proposées et les événements organisés par la structure en s'attachant à rechercher l'implication des publics accueillis (participants, famille, entourage,)		Des informations sont communiquées aux publics accueillis de manière régulière (démarrage de l'activité, points d'étapes, mise en perspective en fin de cycle,). Les informations orales délivrées sur les activités et événements sont fiables. Les informations orales délivrées sur les activités et événements permettent aux publics de s'orienter dans les activités proposées en fonction de leurs souhaits et aptitudes L'expression orale est adaptée à la typologie des publics accueillis (enfants, familles, adultes,). L'implication des publics accueillis dans les activités et la vie de la structure est recherchée.	
	C. 2.1.3 –Communiquer avec les publics accueillis en utilisant les outils digitaux et en veillant à véhiculer une image positive de la structure		L'outil choisi (réseau social, mail,) est adapté aux informations à délivrer. La posture adoptée dans les communications avec les participants est professionnelle (distance, absence de familiarité, prise en compte de l'image de la structure,). Les échanges sont effectués en conformité avec la politique de communication de la structure (accord de la structure, prise en compte de sa politique de communication,).	

A 2.2 – Organisation de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif	d'encadrement physique et sportif en veillant à en s'assurant de la disponibilité de	evaluateurs avec l'écrit, en amont de l'entretien. Ceux-ci examinent l'écrit du candidat puis conduisent un entretien individuel d'une durée de 30 minutes maximum, dont 10 minutes de présentation du projet par le candidat et 20 minutes de questions par les évaluateurs. Les stagiaires en situation de handicap s'étant déclarés auprès de l'organisme de formation bénéficient d'adaptations particulières pour le déroulement de ces épreuves	Les horaires et la durée des séances et activités sont adaptées aux contraintes des participants. Les contraintes liées à la disponibilité des ressources nécessaires aux séances et activités sont prises en compte. Un interlocuteur compétent est alerté au sein de la structure en cas de difficulté.
	C.2.2.2 – Vérifier l'état et la disponibilité du matériel en tenant compte des règles de sécurité en vigueur		Le matériel prévu est conforme aux prérogatives en vigueur Le matériel défectueux est écarté La quantité de matériel disponible est adaptée La structure d'accueil (ou le participant) est informée du caractère défectueux du matériel Des propositions d'adaptation sont formulées en cas d'absence ou d'indisponibilité de matériel
	C. 2.2.3 – Identifier la réglementation ayant un impact sur l'organisation de ses activités en tenant compte des caractéristiques des séances prévues		Les différentes réglementations ayant un impact sur son activité sont repérées (occupation de l'espace public, diffusion publique de musique,).
A.2.3 – Communication et travail en équipe	C. 2.3.1 – Communiquer avec les autres intervenants en veillant au bon déroulement des activités et à l'anticipation des difficultés		Les intervenants avec lesquels il est nécessaire de communiquer sont repérés (membres de l'équipe salariés et bénévoles, intervenants extérieurs, partenaires, autres usagers des équipements sportifs utilisés,). L'organisation des activités tient compte des contraintes (horaires, matérielles, organisationnelles,) des autres intervenants. Les informations nécessaires à une bonne coordination entre intervenants sont transmises.
	C. 2.3.2 – Communiquer sur ses activités en veillant au respect des consignes en vigueur		Les interlocuteurs de la structure chargés du suivi des activités sont identifiés. Les informations fournies sur les activités réalisées sont claires et exploitables. Les retours des responsables de la structure sont pris en compte.
	C.2.3.3 – Alerter sur les situations à risque en tenant compte des procédures en vigueur		Les signes évocateurs de risques (comportements, témoignages, symptômes associés à une violence physique, psychologique, à une discrimination,) sont repérés Les situations potentielles de discrimination ou de violence sont signalées à un interlocuteur compétent dans le respect des procédures d'alerte en vigueur

CQP « Educateur Tennis », Référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation

REFERENTIEL D'ACTIVITES Décrit les situations de travail et les activités	REFERENTIEL DE COMPETENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités	REFERENTIEL D'EVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis		
exercées, les métiers ou emplois visés		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION	
Bloc de compétences n°3 (BC3) : Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives				
Conduite de son p	arcours professionnel da	ins le domaine des	activites physiques et sportives	
A.3.1 – Recherche d'emploi et d'activités à animer		de l'épreuve, une trame est mise à sa disposition par la CPNEFP. Néanmoins, aucun écrit n'est obligatoire. Le jour des épreuves, les évaluateurs conduisent un entretien individuel d'une durée de 30 minutes maximum dont 10 minutes de présentation du projet par le candidat et 20 minutes de questions. Les stagiaires en situation de handicap s'étant déclarés auprès de l'organisme de formation bénéficient d'adaptations	Les sources d'information à solliciter sur l'emploi sportif sont repérées (différents types de structures, branches professionnelles, secteur public / secteur privé,). Les principaux acteurs du secteur sportif sont identifiés (Ministère, fédérations sportives, clubs, secteur marchand,). Les sources d'informations permettant de repérer les opportunités spécifiques à son territoire sont identifiées.	
	C.3.1.2 – Comparer les différents types de contractualisation en vue de développer son activité dans le domaine du sport		Les avantages et inconvénients des différents types de contrats de travail utilisés dan l'emploi sportif sont identifiés. Les principales dispositions de la règlementation en vigueur dans le domaine du mul salariat et de la pluriactivité est identifiée. Les solutions les plus adaptées à une situation donnée sont identifiées et argumentées.	
	C.3.2.1 –Repèrer les actions de formations en vue de faire évoluer son projet professionnel.		Les impacts de la règlementation en matière d'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération sont identifiés. Les limites de ses prérogatives d'exercice sont repérées. Les cas nécessitant le recours à une formation complémentaire sont repérés.	
A.3.2 – Programmation d'actions de formation et de professionnalisation			Les sources d'information sur les formations et les parcours de formation et de	

TITRE III - CONDITIONS D'EXERCICE PROFESSIONNEL DU TITULAIRE DU CQP EDUCATEUR TENNIS ET RÈGLEMENTATION DE L'ACTIVITÉ

Article 9 – Conditions d'exercice professionnel du titulaire du CQP Educateur Tennis

9.1. Autonomie et responsabilité

Le titulaire du **CQP Educateur Tennis** exerce son activité de manière autonome dans le domaine d'activité couvert par le CQP.

Sa responsabilité s'exerce au regard :

- Des publics dont il a la charge,
- Des matériels et des locaux nécessaires à l'activité

Le **CQP Educateur Tennis** est proposé pour un classement au **niveau 3** du Cadre National des Certifications Professionnelles (CNCP). Ce cadre national est référencé au sein du cadre européen des certifications (CEC). L'avenant n°179 de la CCNS du 22 mars 2023 portant création du CQP Educateur Tennis, définit notamment l'autonomie et, le cas échéant, les prérogatives et les limites d'exercice du titulaire du CQP Educateur Tennis.

9.2. Lieux d'exercice

Le (la) titulaire du **CQP Educateur Tennis** exerce son activité professionnelle au sein d'associations, de collectivités ou de structures du secteur marchand.

9.3. Publics encadrés

Le titulaire du CQP Educateur Tennis est susceptible d'encadrer tout public, en cours collectif, dans le cadre d'initiation, de découverte ou d'animation au tennis

Article 10 - Réglementation de l'activité du titulaire du CQP éducateur tennis

10.1. Qualification Sécurité

Conformément aux exigences du Code du Sport (Art. L.212-1 et R.212-1) en matière d'encadrement rémunéré des activités physiques ou sportives, le **CQP Educateur Tennis** atteste que son titulaire :

1° est capable de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité de tennis et de maitriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants et des tiers :

2° maitrise les comportements à observer et les gestes à exécuter en cas d'incident ou d'accident.

Les compétences certifiées par le certificat de qualification professionnelle **Educateur Tennis** visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers conformément aux obligations en matière de garanties de sécurité prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport, sont issues des blocs de compétences 1 et 2

Elles regroupent les compétences suivantes :

Bloc de compétences n°1 (BC1) : « Préparation et animation de cycles de séances d'initiation ou de découverte du tennis »

Compétences associées au bloc n°1 :

- C.1.3.3 Prévoir les mesures permettant d'assurer l'intégrité physique et la protection des différents publics et des tiers au cours des séances d'initiation ou de découverte du tennis en tenant compte des obligations légales et des règles de sécurité liées à celles-ci.
- C.1.5.2 Repérer les participants présentant des besoins spécifiques en veillant à s'assurer qu'ils peuvent participer au cycle de séances d'initiation ou de découverte du tennis sans risque
- C.1.7.1 Expliciter les règles de sécurité à respecter au cours d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis en s'assurant de leur bonne compréhension
- C.1.7.2 Mettre en œuvre les règles de sécurité en s'assurant de leur respect tout au long d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis

Modalités d'évaluations liées au bloc n°1 :

Epreuve n°1 :

Il est demandé au candidat d'élaborer un cycle de séances de tennis en initiation auprès d'un public jeunes ou adultes à partir de son alternance en club. Ce cycle de séances peut porter sur un projet réalisé ou sur un projet en cours de réalisation. Le cycle porte à minima sur 6 séances. Ce cycle est visé par le tuteur du candidat, qui émet un avis consultatif à partir d'une grille mise à disposition, et adressé aux évaluateurs en même temps que les écrits du candidat, en amont des épreuves.

En amont des épreuves, les évaluateurs examinent le cycle de séances préparé par le candidat. Puis ils conduisent un entretien individuel sur le cycle de séances d'une durée de 30 minutes maximum, dont 10 minutes au maximum de présentation par le candidat de son cycle d'animation de séances et 20 minutes maximum de questions par les évaluateurs.

• Epreuve n°2:

Il est demandé au candidat d'animer auprès de 6 à 12 participants une séance de tennis de 30 minutes préparée en amont de l'évaluation par le candidat. Le public est défini par le centre de formation agréé. Le candidat procède à la préparation du matériel et à l'accueil des participants. L'évaluation a une durée de 30 minutes (hors temps de préparation du matériel et d'accueil des participants).

Deux évaluateurs observent cette mise en situation d'animation de séance puis conduisent un entretien individuel avec le candidat. Cet entretien a une durée de 30 minutes maximum, dont 20 minutes consacrées au bilan de la séance et aux questions portant sur les aspects sécuritaires, et 10 minutes à un exercice de transposition de la séance sur au moins un autre type de public.

(16) Critères d'évaluation associés au bloc n°1 :

- Les obligations légales et les règles de sécurité à respecter au cours d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis sont explicitées.
- Les conditions et limites d'exercice des titulaires du CQP Educateur Tennis sont explicitées.
- o Les risques pour les participants, les tiers et l'environnement considéré sont identifiés.
- Les mesures prévues pour assurer la protection et l'intégrité physique des publics sont adaptées aux caractéristiques des publics et au tennis (adaptation de la pratique en fonction de la situation d'encadrement, ...).
- Les participants avec handicaps ou difficultés spécifiques sont identifiés.
- La possibilité de prendre en compte les besoins, handicaps, maladies, blessures ou difficultés spécifiques dans le cadre d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis est analysée (repérage des situations ou activités risquant de poser un problème, possibilité de proposer des adaptations ou des variantes, ...).
- Les participants ne pouvant pas être accueillis dans le cadre d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis en raison de leurs besoins, maladies, blessures, handicaps ou difficultés spécifiques sont orientés vers des activités ou structures adaptées.
- Les modalités d'utilisation du matériel et les risques associés sont explicités de manière claire.
- La bonne compréhension des consignes de sécurité par les participants est vérifiée avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap.
- Les zones d'évolution sont sécurisées.
- o Le port des équipements de protection est vérifié (lorsque nécessaire).
- o Les situations à risque pour les participants et les tiers sont identifiés en cours de pratique du tennis.
- Les risques associés aux caractéristiques du public (enfants, adultes, seniors, personnes en situation de handicap ...) sont pris en compte dans la conduite de la séance d'initiation ou de découverte du tennis.
- La conduite d'une séance d'initiation ou de découverte du tennis est adaptée aux risques identifiés.
- o Les situations de mauvaise utilisation du matériel sont identifiées et stoppées.
- Les situations de non-respect des règles de sécurité sont identifiées et stoppées.

<u>Bloc de compétences n°2 (BC2) :</u> « Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif »

Compétences associées au bloc n°1 :

- C.2.2.2 Vérifier l'état et la disponibilité du matériel en tenant compte des règles de sécurité en vigueur.
- C.2.2.3 Identifier la réglementation ayant un impact sur l'organisation de ses activités en tenant compte des caractéristiques des séances prévues.
- o C.2.3.3 Alerter sur les situations à risque en tenant compte des procédures en vigueur.

Modalités d'évaluations liées au bloc n°2 :

Au cours de son stage, le candidat doit construire une action de communication soit pour promouvoir une activité qu'il doit mettre en œuvre (exemple : organisation d'une séance de démonstration...), soit pour promouvoir un événement organisé par la structure d'accueil et auquel il doit participer. En prenant comme point de départ cette action de communication, le candidat doit rédiger un écrit expliquant notamment :

- Comment il a informé le public de cette activité ou de cet événement.
- Comment il a organisé ses activités.
- Comment il a communiqué et travaillé en équipe.

Cet écrit est visé par le tuteur du candidat, qui émet un avis à partir d'une grille mise à disposition, et adressé aux évaluateurs avec l'écrit, en amont de l'entretien.

Ceux-ci examinent l'écrit du candidat puis conduisent un entretien individuel d'une durée de 30 minutes maximum, dont 10 minutes de présentation du projet par le candidat et 20 minutes de questions par les évaluateurs.

(8) Critères d'évaluation associés au boc n°2 :

- Le matériel prévu est conforme aux prérogatives en vigueur
- Le matériel défectueux est écarté
- La quantité de matériel disponible est adaptée
- o La structure d'accueil (ou le participant) est informée du caractère défectueux du matériel
- Des propositions d'adaptation sont formulées en cas d'absence ou d'indisponibilité de matériel
- Les différentes réglementations ayant un impact sur son activité sont repérées (occupation de l'espace public, diffusion publique de musique, ...).
- Les signes évocateurs de risques (comportements, témoignages, symptômes associés à une violence physique, psychologique, à une discrimination, ...) sont repérés
- Les situations potentielles de discrimination ou de violence sont signalées à un interlocuteur compétent dans le respect des procédures d'alerte en vigueur

<u>Bloc de compétences n°3 (BC3):</u> « Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives »

Compétences associées au bloc n°3 :

O C.3.2.1 – Repérer les actions de formations en vue de faire évoluer son projet professionnel.

Modalités d'évaluations liées au bloc n°3 :

Il est demandé au candidat de présenter un projet professionnel. Pour le guider dans la préparation de l'épreuve, une trame est mise à sa disposition par la CPNEFP. Néanmoins, aucun écrit n'est obligatoire.

Le jour des épreuves, les évaluateurs conduisent un entretien individuel d'une durée de 30 minutes maximum dont 10 minutes de présentation du projet par le candidat et 20 minutes de questions.

(3) Critères d'évaluation associés au boc n°3 :

- Les impacts de la règlementation en matière d'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération sont identifiés.
- Les limites de ses prérogatives d'exercice sont repérées.
- Les cas nécessitant le recours à une formation complémentaire sont repérés.

10.2. Carte professionnelle

L'activité **Tennis**, encadrée par le(la) titulaire du **CQP Educateur Tennis** relève du cadre réglementé des activités physiques et sportives au sens du Code du Sport. En conséquence, toute personne désirant exercer la fonction **d'éducateur(rice) tennis** contre rémunération, doit en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité. Elle doit en outre, remplir les conditions d'obtention de la carte professionnelle (R. 212-85 du Code du Sport).

TITRE IV: PROCESSUS DE CERTIFICATION

Article 11 – Voies d'accès

La certification au **CQP Educateur Tennis** est accessible par les voies de la formation, de la validation des acquis de d'expérience. Il est également accessible par reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants de l'Union européenne.

Afin de rendre le **CQP Educateur Tennis** accessible aux personnes en situation de handicap, des aménagements sont prévus à l'entrée dans le processus de formation et/ou lors des épreuves de certification conformément à l'article 5 du présent règlement.

Pour rappel, sous réserve de pouvoir répondre aux exigences préalables à l'entrée en formation, le candidat en situation de handicap pourra se voir proposer différents aménagements, adapté à son handicap, lors de l'entretien de positionnement.

Les aménagements possibles peuvent être :

- Un prolongement de la durée de la formation
- Un aménagement des durées et des formats d'épreuve de certification
- Tout autre aménagement qui pourrait répondre à un besoin identifié du candidat et qui garantirait le respect des conditions de réalisation et de validation du **CQP Educateur Tennis**

CHAPITRE 1 – ACCÈS AU CQP EDUCATEUR TENNIS PAR LA FORMATION

Article 12 – Prérequis exigés à l'entrée dans le processus de formation

Le(la) candidat(e) au **CQP Educateur Tennis** doit répondre aux exigences à l'entrée dans le processus de formation. Le délégataire est garant de la vérification de ces exigences. Les prérequis sont les suivants :

- 1- Être titulaire d'une pièce administrative justifiant de **l'identité du (de la) candidat(e)**: Le(la) candidat(e) doit présenter l'une des pièces suivantes en cours de validité (original ou photocopie lisible recto/verso):
 - Carte nationale d'identité française ou étrangère
 - Passeport français ou étranger
 - Permis de conduire français, sécurisé, délivré depuis le 16 septembre 2013 suivant le décret du 09 novembre 2011.
 - Carte de combattant(e) délivrée par les autorités françaises
 - Carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises
 - Carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, conformément à la réglementation des étrangers, ces titres doivent être à jour concernant l'adresse déclarée.

Cas particulier d'un mineur :

- Pièce justificative d'identité du mineur (si la pièce d'identité ne peut être présentée, un livret de famille ou un extrait d'acte de naissance est accepté),
- Pièce justificative d'identité de son représentant (père ou mère disposant de l'autorité parentale/jugement de tutelle + pièce d'identité de la personne désignée tuteur),
- Une autorisation parentale autorisant le mineur à entrer en formation sera également demandée
- 2- Être **titulaire d'une attestation de premiers secours** conformément à la réglementation en vigueur fixant le Référentiel National de Compétences de Sécurité Civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ou équivalent à cette attestation.
- 3- Être âgé(e) de 16 ans révolus à l'entrée en formation.
- 4- Justifier d'un niveau de pratique en tennis :

Être capable de justifier à l'entrée en formation d'un niveau de jeu équivalent à 30/2 (classement fédéral FFT). Il est procédé à la vérification de cette exigence préalable au moyen, soit :

d'une attestation de licence FFT justifiant un niveau de jeu de 30/2 minimum (être ou avoir été classé à 30/2, classement FFT)

OU soit:

d'une séance de démonstration de 15 minutes sous le contrôle de deux évaluateurs de l'organisme de formation habilité à cet effet.

La répartition des différentes séquences, en partenariat et/ou en opposition, est la suivante :

- Fond de court : environ 5 mn
- Filet: environ 5 mn
- Service et jeu : environ 5 mn

La grille d'évaluation des prérequis techniques est fournie en annexe 2 du présent règlement

5- Être capable de justifier **l'absence de contre-indication à la pratique et à l'encadrement** de la discipline par la production d'un **certificat médical attestant de cette non contre-indication**.

Article 13 – Conditions de mise en œuvre de la formation

13.1. L'habilitation des organismes de formation

Après proposition du délégataire, seuls les organismes de formation habilités par l'OC Sport et dûment enregistrés par l'OC Sport sur le portail de France Compétences peuvent délivrer la formation du CQP Educateur Tennis.

L'habilitation est accordée après vérification de la conformité avec le cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation du CQP Educateur Tennis établi par le délégataire.

L'habilitation est accordée pour une durée maximale égale à la durée d'enregistrement du CQP Educateur Tennis au RNCP.

L'habilitation pourra être reconduite par une procédure simplifiée de renouvellement intégrant l'ensemble des informations utiles à la mise en œuvre de la formation et à son évolution au maximum pour la durée d'enregistrement du CQP au RNCP.

13.2. La durée de formation

La durée de la formation du **CQP Educateur Tennis** s'élève à minima à **220 heures dont 160 heures en centre et 60 heures minimums en situation professionnelle**. Ce volume horaire est minoré au regard des blocs de compétences d'ores et déjà obtenus par le candidat, ou peut l'être au regard des allègements de formation établis lors du positionnement.

13.3. Les qualifications minimums requises

Les qualifications minimums requises pour le responsable de formation, les formateurs référents, les intervenants extérieurs, les tuteurs pédagogiques et les évaluateurs figurant dans ce présent règlement sont rappelées dans le cahier des charges.

Il est précisé toutefois que :

- Le ou la RESPONSABLE de la formation au CQP Educateur Tennis doit être à minima titulaire d'une qualification professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif à minima de niveau 6 dans le domaine du tennis.

Cette certification peut être :

- soit une certification figurant aux arrêtés de droits acquis dans le domaine du tennis
- soit une certification figurant dans l'annexe II-1 en application de l'article L212-1 du code du sport dans le domaine du tennis,

Le ou la responsable de la formation doit justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la formation professionnelle de 3 années minimum.

- Les FORMATEURS(FORMATRICES) REFERENT(E)S (*) au CQP Educateur Tennis doivent être à minima titulaires d'une qualification professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif de niveau 5 dans le domaine du tennis

Cette certification peut être

- soit une certification figurant aux arrêtés de droits acquis dans le domaine du tennis
- soit une certification figurant dans l'annexe II-1 en application de l'article L212-1 du code du sport dans le domaine du tennis,

Les formateurs(formatrices) référent(e)s doivent justifier de 2 années d'expérience professionnelle réalisées dans le champ de l'encadrement sportif, dans le domaine du Tennis.

A noter que lorsqu'ils interviennent sur des contenus non techniques, n'étant pas de lien avec l'aspect sécuritaire, et que les stagiaires ne sont pas en situation pédagogique spécifique de l'activité du Tennis, les formateurs doivent justifier de leurs compétences dans les thématiques enseignées par leurs diplômes, titres et/ou expériences. Dans ce cas, ils peuvent évaluer leurs contenus de formation dans les thématiques enseignées.

- <u>Les EVALUATEURS(RICES)</u> doivent être à minima titulaires d'une qualification professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif de niveau 5 dans le domaine du tennis.

Cette certification peut être :

- soit une certification figurant aux arrêtés de droits acquis dans le domaine du tennis

- soit une certification figurant dans l'annexe II-1 en application de l'article L212-1 du code du sport dans le domaine du tennis,

Les évaluateurs(rices) doivent justifier de 2 années d'expérience professionnelle réalisées dans le champ de l'encadrement sportif du domaine du Tennis.

- <u>Les TUTEURS(RICES)</u> doivent être volontaires et être à minima titulaires d'une qualification professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif de niveau 3 dans le domaine du tennis.

Cette certification peut être :

- soit le CQP Éducateur tennis
- soit une certification figurant aux arrêtés de droits acquis dans le domaine du tennis
- soit une certification figurant dans l'annexe II-1 en application de l'article L212-1 du code du sport dans le domaine du tennis,

Les tuteurs(rices) doivent justifier de 2 années d'expérience professionnelles réalisées dans le champ de l'encadrement sportif dans le domaine du Tennis.

Par ailleurs, un avis consultatif du(de la) tuteur(rice) peut être requis pour plusieurs blocs de compétences de ce CQP, cependant, ce(cette) dernier(ère) ne peut pas être évaluateur(rice) du(de la) candidat(e) qu'il(elle) tutore.

Pour rappel:

- La **présence obligatoire de <u>deux évaluateurs(rices)</u>** définis ci-dessus est requise pour les épreuves d'évaluation des blocs de compétences du CQP Educateur tennis.
- En ce qui concerne les Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle, les formateurs(rices) peuvent être également évaluateurs(rices) de celles-ci.
- A noter que le ou la responsable de la formation, ainsi que tous formateurs(rices) (formateurs(rices) ou intervenants(es) extérieurs(es)) <u>ne peuvent pas être évaluateurs(rices)</u> sur les épreuves d'évaluation des compétences dès lors qu'ils(elles) sont intervenus(es) dans le parcours de formation du(de la) candidat(e).

Article 14 – Conditions d'exercice contre rémunération des personnes en cours de formation au CQP EDUCATEUR TENNIS.

Les personnes qui suivent une formation préparant au CQP Educateur tennis et qui souhaitent exercer contre rémunération, pendant leur formation, l'une des fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L.212-1, doivent en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans les conditions prévues aux articles R.212-85. et R.212-87.

Ces personnes doivent être placées sous l'autorité d'un tuteur pédagogique et avoir satisfait aux Exigences préalables à leur mise en situation professionnelle dans les conditions prévues par le présent règlement (Art. R. 212-4 du Code du Sport).

14.1.- Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle

Tout stagiaire en formation au CQP Educateur Tennis doit être titulaire des exigences préalables à la mise en situation professionnelle avant toute activité d'encadrement des publics dans sa structure d'alternance.

De plus, les stagiaires auront pour obligation de se déclarer en tant qu'éducateur sportif stagiaire (obtention de l'attestation de stagiaire après la validation des EPMSP).

La vérification des EPMSP est réalisée par l'organisme de formation délégataire. Les EPMSP sont évaluées au plus tard à la fin du 4ème jour de formation, après un temps de formation spécifique aux aspects liés à la sécurité des pratiquants et des tiers :

- Evaluation des risques
- Anticipation des risques potentiels

Les capacités développées à l'issue de ce temps de formation spécifique à la sécurité des pratiquants et des tiers seront évaluées dans le cadre d'une épreuve organisée par l'organisme de formation pour chaque candidat.

Protocole:

Le stagiaire anime une séquence pédagogique de trente minutes avec un public jeune ou adulte de niveau initiation dont le nombre est fixé à 4.

L'animation de séance est suivie d'un entretien, de 30 minutes maximum, mené par 2 évaluateurs mandatés par l'organisme de formation.

Evaluateurs:

Les évaluateurs doivent détenir au minimum une qualification de niveau 5 en tennis.

Cette certification peut être :

- soit une certification figurant aux arrêtés de droits acquis dans le domaine du tennis
- soit une certification figurant dans l'annexe II-1 en application de l'article L212-1 du code du sport dans le domaine du tennis.

Ils devront joindre une attestation d'au minimum 2 années d'expérience professionnelle d'encadrement du tennis délivrée par la Direction Technique Nationale ou son représentant.

Capacités évaluées :

La capacité à assurer la sécurité sous toutes ses formes est prioritaire durant toute la durée de la formation. Cette évaluation vise à garantir des capacités élémentaires en termes de sécurité. En effet, à l'issue des premiers temps de formation, les stagiaires doivent pouvoir être mis en situation professionnelle, dans leur structure d'alternance, sans danger pour eux-mêmes, pour les pratiquants et pour les tiers.

Les capacités évaluées sont les suivantes :

- Être capable d'assurer sa propre sécurité
- Ètre capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du tennis
- Etre capable d'anticiper les risques potentiels pour les pratiquants et les tiers

La grille d'évaluation à utiliser se trouve dans le présent règlement en <u>annexe 3</u> du présent règlement.

14.2. Tutorat

Le(la) tuteur(rice) est défini(e) à l'article 13. Pour chaque salarié en cours de formation au CQP Educateur tennis, l'employeur choisit un(e) tuteur(rice) pédagogique parmi les personnes qualifiées de l'entreprise.

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience requises, dans la limite de deux salariés en cours de formation de ce CQP.

Les missions du tuteur pédagogique sont les suivantes :

- Accueillir, aider, informer et guider le tuteuré ;
- Organiser avec les salariés intéressés son activité dans la structure et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;
- Veiller au respect de l'emploi du temps du tuteuré ;
- Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement à l'extérieur de la structure ;
- Participer au suivi de formation en proposant un avis consultatif et sans évaluer le candidat qu'il tutore.

Lorsque le stagiaire ne relève pas d'un contrat de travail, un(e) tuteur(rice) pédagogique est nommé(e) dans les conditions définies par le délégataire (Cf. <u>annexe 4</u> du présent règlement)

Article 15 - Modalités d'évaluation des compétences du CQP Educateur Tennis

Les évaluations sont organisées selon les modalités suivantes :

Bloc de compétences n°1 (BC1) : « Préparation et animation de cycles de séances d'initiation ou de découverte du tennis»

Modalités d'évaluations liées au bloc n°1 :

• Epreuve n°1:

Il est demandé au candidat d'élaborer un cycle de séances de tennis en initiation auprès d'un public jeunes ou adultes à partir de son alternance en club. Ce cycle de séances peut porter sur un projet réalisé ou sur un projet en cours de réalisation. Le cycle porte à minima sur 6 séances. Ce cycle est visé par le tuteur du candidat, qui émet un avis consultatif à partir d'une grille mise à disposition, et adressé aux évaluateurs en même temps que les écrits du candidat, en amont des épreuves.

En amont des épreuves, les évaluateurs examinent le cycle de séances préparé par le candidat. Puis ils conduisent un entretien individuel sur le cycle de séances d'une durée de 30 minutes maximum, dont 10 minutes au maximum de présentation par le candidat de son cycle d'animation de séances et 20 minutes maximum de questions par les évaluateurs.

Epreuve n°2 :

Il est demandé au candidat d'animer auprès de 6 à 12 participants une séance de tennis de 30 minutes préparée en amont de l'évaluation par le candidat. Le public est défini par le centre de formation agréé. Le candidat procède à la préparation du matériel et à l'accueil des participants. L'évaluation a une durée de 30 minutes (hors temps de préparation du matériel et d'accueil des participants).

Deux évaluateurs observent cette mise en situation d'animation de séance puis conduisent un entretien individuel avec le candidat. Cet entretien a une durée de 30 minutes maximum, dont 20 minutes consacrées au bilan de la séance et aux questions portant sur les aspects sécuritaires, et 10 minutes à un exercice de transposition de la séance sur au moins un autre type de public.

<u>Bloc de compétences n°2 (BC2) :</u> « Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif »

Modalités d'évaluations liées au bloc n°2 ::

Au cours de son stage, le candidat doit construire une action de communication soit pour promouvoir une activité qu'il doit mettre en œuvre (exemple : organisation d'une séance de démonstration...), soit pour promouvoir un événement organisé par la structure d'accueil et auquel il doit participer. En prenant comme point de départ cette action de communication, le candidat doit rédiger un écrit expliquant notamment :

- Comment il a informé le public de cette activité ou de cet événement.
- Comment il a organisé ses activités.
- Comment il a communiqué et travaillé en équipe.

Cet écrit est visé par le tuteur du candidat, qui émet un avis à partir d'une grille mise à disposition, et adressé aux évaluateurs avec l'écrit, en amont de l'entretien.

Ceux-ci examinent l'écrit du candidat puis conduisent un entretien individuel d'une durée de 30 minutes maximum, dont 10 minutes de présentation du projet par le candidat et 20 minutes de guestions par les évaluateurs.

<u>Bloc de compétences n°3 (BC3):</u> « Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives »

Modalités d'évaluations liées au bloc n°3 :

Il est demandé au candidat de présenter un projet professionnel. Pour le guider dans la préparation de l'épreuve, une trame est mise à sa disposition par la CPNEFP. Néanmoins, aucun écrit n'est obligatoire.

Le jour des épreuves, les évaluateurs conduisent un entretien individuel d'une durée de 30 minutes maximum dont 10 minutes de présentation du projet par le candidat et 20 minutes de questions.

Les modalités d'évaluation figurent plus précisément dans <u>l'annexe n°1</u> les « Grilles d'évaluation des blocs compétences » du présent règlement.

Chaque modalité d'évaluation sera évaluée par <u>deux évaluateurs(rices)</u> répondant aux conditions de l'Article 13.3 du présent règlement.

Article 16 – Décision et obtention du CQP Educateur Tennis par la voie de la formation

L'obtention du CQP Educateur Tennis se déroule en deux étapes :

1. Les épreuves d'évaluation visent à apprécier l'acquisition des 3 blocs de compétences constitutives du CQP Educateur Tennis. Ces épreuves sont organisées par le délégataire dans les conditions prévues par l'Article 15 « Modalités d'évaluation des compétences du CQP Educateur Tennis du présent règlement, et ce conformément au « référentiel de certification » figurant à l'Article 8 « Activités et compétences visées par le CQP Educateur Tennis » du présent règlement.

Aucune compensation n'est opérée entre les blocs de compétences. Aucun bloc de compétences ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans une autre bloc de compétences. Chacun d'entre eux doit être obtenue en totalité.

La validation des blocs de compétences permet d'attester de l'obtention totale ou partielle du **CQP Educateur Tennis** conformément au titre V du présent règlement.

2. Le CQP Educateur Tennis est obtenu par le (la) candidat(e) après une validation finale par le jury plénier conformément au titre V du présent règlement. Dans le cas d'une acquisition partielle, le bénéfice des blocs de compétences acquis par le (la) candidat(e) est valable suivant la règlementation en vigueur.

Les blocs de compétences acquis doivent figurer dans le livret de qualification et dans l'attestation délivrée par l'autorité certificatrice prévue à l'Article 25 « Délivrance ou Attestation d'acquisition des blocs de compétences du CQP Educateur Tennis » du présent règlement.

Le livret de qualification figure dans <u>l'annexe n°9</u> « Livret de qualification » du présent règlement.

<u>CHAPITRE 2 – ACCÈS AU CQP EDUCATEUR TENNIS PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE</u>

Compte-tenu de l'application récente de la loi du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi modifiant profondément la voie d'accès à la VAE, la procédure reste en l'état en attendant les décrets d'application de cette loi.

L'OC Sport prend d'ores et déjà en compte les modifications suivantes :

- Un candidat peut maintenant demander à passer en VAE un bloc de compétences ou la certification CQP dans sa globalité. Le livret 2 sera prochainement modifié pour intégrer la possibilité d'un parcours VAE d'un bloc de compétences.
- Dans la demande de recevabilité, il n'est donc plus demandé une exigence de durée d'expérience pour l'examen de la recevabilité. La durée minimale de 1607h est supprimée.

Article 17 – Conditions requises pour accéder au dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

« Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, ou inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport ou ayant exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction élective locale en rapport direct avec le contenu de la certification visée peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l'article L. 6411-1 du Code du Travail. » (Article L613-3 du Code de l'Education)

Pour ce faire, toute personne souhaitant s'engager dans un processus de VAE en vue de l'obtention du **CQP Educateur Tennis** doit satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les modalités et exigences.

Article 18 - Procédure de VAE

Le délégataire organise le dispositif de VAE qui s'articule autour de trois phases.

18.1. La phase d'information

Toute personne intéressée pour entrer dans une démarche de VAE, peut se renseigner auprès du/des délégataire. Pour cela, il met(tent) en place une phase d'information des candidats de manière individuelle ou collective. L'information sur la procédure de VAE ainsi que le dossier de demande de recevabilité (étape 1) sont également disponibles sur le site Internet du/des délégataire.

18.2. La phase de recevabilité

À l'issue de l'information, le candidat récupère un dossier de recevabilité (livret 1) comprenant le Cerfa en vigueur (CERFA n°12818*02) ainsi qu'un guide méthodologique. Il s'agit d'une opération administrative préalable qui a pour vocation de vérifier en amont si le candidat remplit bien les conditions qui lui permettent de postuler au **CQP Educateur Tennis** par la voie de la VAE.

Le candidat y retrace son parcours professionnel, bénévole et sportif, à partir de documents justificatifs (attestations d'employeurs, bulletins de paie, diplôme, ...) qui rendent compte de son expérience et de la durée des différentes activités qui l'ont constituées. Le candidat joint tous les éléments administratifs nécessaire à l'instruction du dossier notamment ceux demandés comme prérequis à l'entrée en formation.

A la réception du dossier par le délégataire, l'OC Sport dispose de deux mois pour instruire le dossier. Le délégataire doit donc effectuer les démarches auprès de l'OC sport afin que celui-ci se prononce sur le dossier de candidature et enfin répondre au candidat.

Un fois instruit, le délégataire donne un avis consultatif sur ce dossier et le notifie sur l'attestation de recevabilité OC Sport. Il envoie ensuite l'ensemble des éléments justifiant de la recevabilité à l'OC Sport suivant la procédure mise en place par le certificateur. Après examen du dossier, l'OC Sport se prononce sur la recevabilité du candidat conformément à la législation en vigueur.

En cas de refus par l'OC Sport, la décision doit être notifiée et motivée par le délégataire puis envoyée par lettre RAR au candidat.

La décision de recevabilité est notifiée au candidat par courrier par le délégataire :

- Si la demande est irrecevable alors le candidat pourra déposer une autre demande dès lors que sa demande satisfait aux conditions d'expérience en lien direct avec le CQP Educateur Tennis.
 La décision d'irrecevabilité rendue par le service qui prend en charge les dossiers de recevabilité, est une décision susceptible de recours juridictionnel.
- 2. La demande est recevable, un dossier de VAE (communément intitulé livret 2) est communiqué au candidat. Lors de l'envoi du livret 2, le candidat est informé qu'il peut bénéficier d'un accompagnement ainsi que de la date de réunion du jury de VAE.

18.3. Le dossier de VAE (livret 2) et l'accompagnement

Un accompagnement méthodologique à l'élaboration du dossier de VAE peut être proposé par le délégataire. L'accompagnement n'est pas obligatoire pour le candidat, il peut le refuser.

Le candidat formalise son expérience dans le dossier, pour ce faire, il y décrit et analyse les activités qu'il a menées, pour démontrer les compétences, aptitudes et connaissances acquises.

Le livret 1 et 2 figurent dans <u>l'annexe n°5</u> « Livrets 1 et 2 du dossier VAE » du présent règlement.

Article 19 – Décision et obtention du CQP Educateur Tennis par la voie de la VAE

Toute demande de validation des acquis de l'expérience prévue à l'article L. 6411-1 du code du travail ayant fait l'objet d'un dossier de VAE au terme de la procédure prévue à l'article 17 du présent règlement est soumise à une commission VAE dont au moins un membre est désigné en qualité de membre du jury tel que prévu à l'article 24 du présent règlement.

La commission formulera un avis circonstancié sur le dossier présenté à l'issue d'un entretien avec le candidat conformément à la loi en vigueur. Celui-ci devra s'articuler entre une présentation du dossier suivi par des questions-réponses de la commission. L'entretien devra durer entre 20 minutes et une heure maximum.

L'avis sera porté à la connaissance du jury pléniers tel que prévus à l'article 24 du présent règlement.

Le Jury plénier de la Branche du Sport valide l'acquisition des blocs de compétences permettant d'attester de l'obtention totale ou partielle du CQP conformément au titre V du présent règlement.

Dans le cas d'une acquisition partielle, le bénéfice des blocs acquis par le candidat est valable pour la durée d'enregistrement du CQP et de son renouvellement. Les blocs acquis doivent figurer dans l'attestation délivrée par l'autorité certificatrice prévus à l'article 25.

CHAPITRE 3 – PASSERELLES AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS OU QUALIFICATIONS

Article 20 - Reconnaissance de qualification

Les demandes de reconnaissance de qualification émanant des ressortissants de l'Union Européenne, concernant les fonctions relevant de l'art. L 212-1 du code du sport, peuvent faire l'objet d'un examen selon la procédure de reconnaissance instaurée par la CPNEF du Sport conformément à la réglementation en vigueur

TITRE V: LES JURYS PLENIERS DE CERTIFICATION

Article 24 – Composition et compétences des jurys pléniers de la Branche Sport

24.1 Composition et désignation

Les jurys pléniers sont constitués conformément à la composition prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003.

La CPNEF Sport ou l'OC Sport désignent les représentants des salariés et des employeurs d'organisation représentatives dans la branche du sport. Ils sont éligibles à ce titre de siéger au sein des jurys pléniers du CQP Educateur Tennis.

Les jurys pléniers sont composés de quatre à huit personnes ainsi réparties :

- Un ou deux représentant des salariés désigné par la CPNEF Sport ou par l'OC Sport,
- Un ou deux représentant des employeurs désigné par la CPNEF Sport ou par l'OC Sport,
- Un représentant pédagogique de la formation concernée et si nécessaire un représentant supplémentaire,
- Un représentant du/des délégataire et si nécessaire un représentant supplémentaire,

Le jury plénier ne peut se dérouler que si le quorum de 75% des membres composant le jury est atteint.

Le délégataire veillera à ce que sa représentation au sein du jury plénier permette à ce dernier de sécuriser ses décisions pour toutes les candidatures en VAE.

Le jury plénier est présidé par le représentant du délégataire qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote.

24.2. Compétences

Les jurys pléniers sont compétents au nom de la CPNEF Sport et de l'OC Sport, en sa qualité d'autorité certificatrice, pour la délivrance des CQP.

Pour ce faire, ils délibèrent au vu des résultats qui leurs sont soumis par le délégataire pour l'attribution du CQP Educateur Tennis toutes voies confondues à l'exception d'une reconnaissance de qualification pour les ressortissants de l'Union Européenne.

La délibération du jury retranscrite dans un procès-verbal, daté et signé par les membres présents, mentionne pour chaque candidat l'obtention totale, partielle ou le refus, ainsi que la voie qui a présidé à **l'obtention des 3 blocs de compétences constitutives du présent CQP**.

Article 25 – Délivrance ou Attestation d'acquisition des blocs de compétences et du CQP Educateur Tennis

La CPNEF Sport et l'OC Sport délivrent les certificats de qualification professionnelle CQP Educateur Tennis selon le modèle de parchemin sécurisé figurant dans <u>l'annexe n°7</u> « *Modèle de certificat de qualification professionnelle* » du présent règlement.

La CPNEF Sport via l'OC Sport dispose de la liste officielle des personnes certifiées.

La CPNEF Sport et l'OC Sport délivrent les attestations selon le modèle sécurisé figurant dans <u>l'annexe n°8</u> « Modèle d'attestation d'acquisition d'unité de compétences » du présent règlement.

La CPNEF Sport via l'OC Sport dispose de la liste officielle des personnes concernées.

Article 26 - Recours

En cas de litige relatif au CQP Educateur Tennis, le demandeur peut former un recours dans les conditions prévues dans <u>l'annexe n°9</u> « *Voies de recours* » du présent règlement.